



Règlement Fusil d'ordonnance

1. Législation

- 1.1. Les armes utilisées doivent être détenues légalement, une autorisation modèle n° 4 ou un autre titre de détention (Loi du 09/06/06). Les armes de panoplie seront donc exclues de la rencontre (Moniteur Belge du 18/03/95).

2. Sécurité

- 2.1. Chaque tireur est responsable de son matériel : armes et munitions ne pourront être abandonnées sur le pas de tir sans surveillance.
- 2.2. Si un long feu devait se produire, maintenir l'arme dans la direction des cibles pendant trente secondes (30 sec), enlever la munition défectueuse et poursuivre le tir. Toutes les personnes devront se trouver à au moins 5 mètres, en arrière, des compétiteurs et du commissaire de tir ; aucune autre présence ne sera tolérée en dehors des organisateurs et arbitres.

3. Armes

- 3.1. Ne sont admises que les armes ayant servi à l'armement des armées ou des troupes régulières. Les armes de snipers utilisées avec leur visée mécanique seront d'office reversées dans la catégorie 10.2.4 (Enfield L42, Accuracy International AW, N°4 MkI T, Parker Hale M82...).
- 3.2. Lorsque la baïonnette et/ou le bipied sont intégrés à l'arme, de façon inamovible, leurs présences seront acceptées, afin d'éviter l'altération de l'arme en question.
- 3.3. Les armes semi-automatiques devront fonctionner comme telles. Le chargement type « répétition » est interdit ; le système d'emprunt des gaz devra être opérationnel.
- 3.4. Pour tous les types d'armes : le chargeur, le magasin ou le clip devra être approvisionné avec un minimum de 5 coups et un maximum de 10. A l'exception du USM1 Garand qui pourrait avoir une répartition clip 8 coups et clip 2 coups ou 2 x 5 coups. Etant donné l'AM du 21/09/2012 consolidé au 25/09/2019, les chargeurs d'une capacité supérieure à 10 coups sont interdits.
- 3.5. est interdit de « lester » une arme par l'ajout de poids.
- 3.6. les carabines en calibre 22 LR ayant servi à l'entraînement de la troupe ou les copies d'armes militaires en 22 LR sont interdites.



4. Visée

- 4.1. Ne seront autorisées que les appareils de visée d'origine de l'arme en question (catégories 10.2.1, .2, .3 et .5), les lunettes sont interdites dans toutes les catégories.
- 4.2. Les appareils de visée tels que le dioptré, tunnel et guidon à trou sont interdits dans les catégories 10.2.1, 10.2.2 et 10.2.3. Si tel est le cas, l'arme sera automatiquement classée en catégorie 10.2.4.
- 4.3. Si la possibilité existe, le tireur peut modifier en cours de tir le réglage de la hausse ou de la dérive.

5. Calibres

- 5.1. Les armes devront être dans leur calibre originel, toutefois, il sera autorisé qu'une arme fonctionne avec une autre munition dont le projectile est identique au calibre nominal.

Exemple : un FAL en 7,62 NATO pourrait utiliser un nouveau canon dont le calibre .30 serait du 300 Savage, du 307 Winchester par exemple ; un Mauser en 8 x 57 JS, recanonné en 8 x 57 JRS ou en 8 x 60 S. Donc, les calibres de chasse en tant que tels sont automatiquement classés en catégorie 10.2.4; par exemple : 243 Winchester, 7 - 08, 270 Winchester...

- 5.2. Les projectiles devront être du type chemisée ou équivalent, Si les munitions pour une arme ne sont pas commercialisées, il sera autorisé à tirer des projectiles en plomb ou électro-cuivré.
- 5.3. Les projectiles perforants, traçants, incendiaires, explosifs... sont strictement interdits.

6. Détente

- 6.1. Le poids de détente sera celui d'origine, mais ne pourra en aucun cas être inférieur à 1,5 kg.

7. Bretelle

- 7.1. Seules les bretelles d'origine sont admises, ou leurs copies.
- 7.2. A chaque arme sa bretelle, il est interdit d'utiliser les bretelles « Double Loop » sur toutes les armes, à l'exception de celles qui en étaient pourvues (US Krag Jørgensen, Springfield 1903, Garand...), voir fiches techniques armes.
- 7.3. Les bretelles ne seront fixées qu'en deux points de l'arme et en aucun au bras du tireur par un crochet ; elle devra coulisser dans l'anneau de grenadière, à l'exception de la boucle, voir fiche technique utilisation de la bretelle.



8. Equipement

- 8.1. Il est interdit à un tireur de se présenter en tenue militaire complète sans restriction de pays, voir point 2.
- 8.2. Les vestes de tir utilisées dans les championnats (règles ISSF) sont interdites, seules les vestes en tissu léger (coton, lin...) avec renforcement aux coudes et/ou épaules seront autorisés, la « Smoke Vest » type ABL est autorisée.
- 8.3. Le gant de tir (règles ISSF) est interdit.
- 8.4. Le tapis de sol est autorisé.
- 8.5. Le tir sur appui est interdit (sac de sable, bipied par exemple).
- 8.6. L'utilisation d'une bande « anti-mirage » est interdite.

9. Position “Couché”

- 9.1. Le tireur peut s'étendre sur le sol nu du poste de tir ou sur le tapis de tir mis à sa disposition ou le sien. Il peut également utiliser le tapis pour y reposer ses coudes (rubrique 8.).
- 9.2. La carabine doit être soutenue par les deux mains et une épaule seulement. Pendant la visée, la joue peut être placée contre la crosse de la carabine.
- 9.3. La carabine peut être maintenue par la bretelle (voir rubrique 7), mais le fût ne doit pas être en contact avec le vêtement derrière la main gauche (pour un droitier).
- 9.4. Aucune partie de la carabine ne doit être en contact avec la bretelle ou ses attaches. La carabine ne doit toucher ou reposer contre aucun autre point ou objet (chargeur, magasin, tapis de tir, le sol...).
- 9.5. Les deux avant-bras ainsi que les manches de la veste de tir ou du vêtement en avant des coudes doivent être visiblement détachés du sol. L'axe de l'avant-bras du tireur côté bretelle (pour un droitier le bras gauche) doit être au moins à 30° au dessus de l'horizontale.

10. Contrôle et compétition

- 10.1. Lors de l'inscription, tous les tireurs devront remplir une « fiche d'inscription ».
- 10.2. Tous les tireurs devront présenter lors de l'inscription leurs armes et munitions pour approbation auprès de l'organisateur, l'arbitre ou le commissaire de tir. L'arme présentée devra être classée dans la catégorie qui est la sienne :
 - 10.2.1. fusil à verrou, 1 coup, ou à répétition
 - 10.2.2. fusil semi-automatique fabriqué avant 1950



- 10.2.3. fusil semi-automatique fabriqué après 1950 à l'exclusion des AR-15/M16 et AR-10 ainsi que leurs clones (exemple : HK 416, HK417, S&W M&P 15, S&W M&P 10, FN SCAR, SIG MCX...).
 - 10.2.4. fusil ne pouvant être classé dans aucune catégorie (avec dioptré, calibre originel modifié) à l'exclusion des AR-15/M16 et AR-10 ainsi que leurs clones (exemple : HK 416, HK417, S&W M&P 15, S&W M&P 10, FN SCAR, SIG MCX...).
 - 10.2.5. black rifle, carabine de type AR-15/M16, AR-10 ainsi que leurs clones (exemple : HK 416, HK417, S&W M&P 15, S&W M&P 10, FN SCAR, SIG MCX...), qu'elle qu'en soit le type et la munition.
 - 10.2.6. Des fiches techniques sont jointes au règlement.
- 10.3. Tous les tireurs devront lire le présent règlement s'y conformer dans la bonne humeur et la camaraderie.
 - 10.4. Le contrôle des cibles se fera en rapport avec les règles ISSF en vigueur.
 - 10.5. La cible utilisée sera la C50 (52 x 52) à 100 mètres.
 - 10.6. Le temps de tir est de 30 minutes essais compris, 5 à 10 coups d'essai (maximum), et 20 coups de match.
 - 10.7. Les lunettes d'observation des impacts sont autorisées.
 - 10.8. Afin de faciliter vos changements de cibles, l'accompagnant « marqueur » est autorisé à effectuer le marquage et les tâches annexes.

11. Litige(s) et sanction(s)

- 11.1. En cas de litige(s), seul l'organisateur (DT et/ou O&A de la fédération ou son représentant, club organisateur) est compétent.
- 11.2. Les sanctions sont infligées immédiatement par l'organisateur, et peuvent être énumérées comme :
 - 1.1. Avertissement :

Pour les infractions visibles de ce règlement (armes, vêtements, attitude, coaching, etc.). Un avertissement sera d'abord donné au tireur pour lui donner l'occasion de réparer sa faute. Si possible cet avertissement sera donné pendant l'entraînement ou les coups d'essai. Si le tireur ne répare pas sa faute pendant le temps imposé par le jury, déduction de 2 points dans la dernière série pour tous les manquements aux règles de tir, par exemple chargement du magasin, du chargeur, du clip avec moins ou plus de coups que prévu, arme incorrectement tenue (bretelle, chargeur posé sur l'avant-bras...). L'enregistrement de la déduction est conforme aux prescriptions ISSF en matière de classement.



1.2. Disqualification :

tous les incidents de sécurité (manipulation de l'arme sans commandement, chargement avant le commandement, tir avant le commandement, arme verrouillée sans contrôle... entraînent la disqualification. L'enregistrement de la disqualification (DSQ) est conforme aux prescriptions ISSF en matière de classement.

Tableau reprenant les armes les plus courantes ainsi que leur catégorie respective

| Verrou | SA avant 1950 | SA après 1950 | Black Rifle | Modifiées |
|----------------|----------------|-----------------|-------------|------------------|
| -K31 | -AG-42 | -FAL's | -M16/AR-15 | -LE L42 |
| -K11 | Ljungman | -FNC | -HK 416 | -Accuracy |
| -G1889 | -AK-47 | -SIG 550/Fas 90 | -HK 417 | international |
| -LE n°4 MkI | -SAFN | -M14/M1A | -SIG MCX | AW |
| -Gewehr 98 | -Garand | -AK 74 | -FN SCAR | -LE n°4 MkI T |
| -K98k | -US M1 carbine | -Stg 57 | -S&W MP15 | -Parker hale |
| -Carl Gustav | -G43 | -Famas | -S&W MP10 | M42 |
| -Mauser Belge | -G41 | -G3 | -G36 | ... |
| -US 17 | -Stg 44 | | | - avec dioptré, |
| -Springfield | -FG 42 | | | calibre originel |
| 1903 | -SVT 40 | | | modifié |
| -LE Mk III | -MAS 49 | | | |
| -LE n°5 MkI | | | | |
| -Mosin nagant | | | | |
| -Carcano 91/24 | | | | |
| -Arizaka | | | | |
| -Berthier | | | | |
| -MAS 1936 | | | | |
| -Lebel | | | | |
| -Enfield P14 | | | | |